

Spécial stagiaires

Livret d'accueil 2012-2013

FÉLICITATIONS ET BIENVENUE DANS LE MÉTIER !

Vous venez d'être affecté-e dans l'académie de Clermont après avoir réussi un concours difficile. Vous allez bientôt découvrir un métier passionnant mais exigeant. Et cela d'autant plus que la charge de travail des stagiaires a été considérablement alourdie ces dernières années tandis que la formation a été totalement bradée !

Le nouveau gouvernement a pour projet de refonder totalement la formation des enseignants mais... pour la rentrée 2013 ! A la rentrée 2012, vous bénéficierez d'une décharge de service de 3 h ou 6 h selon les corps. Pour le SNES-FSU, qui demande à tous les niveaux une décharge plus importante (6 heures en mesure transitoire pour 2012/13), cela reste insuffisant !

Ce livret d'accueil a pour objectif de vous donner des éléments d'information sur la formation et sur nos métiers, de vous aider à préparer la rentrée et à comprendre en quoi le SNES-FSU vous sera utile.

Nous restons à votre disposition tout au long de l'année, à la section académique ou à l'IUFM. N'hésitez pas à nous solliciter.

Bon courage et à très bientôt,

Fabien CLAVEAU - Delphine BERTRAND
Thierry MEYSSONNIER - Marc BELLAIGUE

SOMMAIRE

- Page 1 :** Edito
- Page 2 :** Quelle formation ?
- Page 4 :** Pense-bête de pré-rentrée
- Page 5 :** De la rentrée... à la fin de l'année
- Page 6 :** Le SNES et la FSU
- Page 7 :** Syndicats majoritaires
- Page 8 :** Que peut le SNES pour vous aider ?
- Page 10 :** Le stagiaire dans son établissement
- Page 12 :** Se mobiliser et agir !
- Page 14 :** Mutations : contacter le SNES-FSU !
- Page 15 :** Bulletin d'adhésion
- Page 16 :** Table des sigles



PLAN D'URGENCE
RENTREE 2012



Quelle formation ?

La réforme de la formation des maîtres s'est mise en place il y a deux ans, sans cadrage national, contraignant les académies à « bricoler » des dispositifs de formation avec des moyens souvent insuffisants.

Cette formation a souvent été jugée sévèrement par les stagiaires qui l'ont perçue comme une charge de travail supplémentaire, en décalage avec leurs besoins immédiats puisqu'ils manquaient du temps de recul indispensable entre théorie et pratique.

Au cœur des débats de l'élection présidentielle, la formation des maîtres doit faire l'objet d'une remise à plat : le président de la République et le ministre de l'Éducation nationale s'y sont engagés mais les contraintes du calendrier ont rendu cette réforme impossible dès la rentrée 2012. En guise de première étape, les stagiaires de l'année 2012-2013 se verront déchargés de trois heures, soit 12 h de cours pour les agrégés et 15 h pour les certifiés (6 heures de décharge pour les documentalistes et les CPE). C'est une première étape qu'il faut saluer même s'il y a fort à parier que les conditions d'entrée dans le métier resteront extrêmement difficiles et inacceptables.

Dans l'académie de Clermont, cette décharge ne devrait pas correspondre à un volume plus important de formation : ce temps sera laissé à l'appréciation des stagiaires qui en ont cruellement manqué les années précédentes, pour observer leur tuteur, faire leurs cours, corriger leurs copies, etc. L'organisation de la formation se déroulera donc d'une façon sensiblement identique à l'année précédente.

La pré-rentrée des stagiaires aura lieu le 31 août 2012 au collège Albert Camus à Clermont-Ferrand (rue du sous-marin Casabianca). Ensuite, les stagiaires bénéficieront d'un accompagnement de leur tuteur dans leur établissement. Tout au long de l'année, les stagiaires seront régulièrement regroupés sur une journée, en formation filée, en plus du temps de service devant élèves. Le SNES a obtenu que ce ne soit plus le mercredi afin de laisser cette demi-journée libre. Ce sera finalement le jeudi. Celui-ci devra donc impérativement être libéré dans l'emploi du temps.

Enfin, tout au long de l'année, les stagiaires pourront participer à des stages du PAF (Plan Académique de Formation) pour pouvoir se former ponctuellement sur un sujet précis.

A tout cela s'ajoutera, pour ceux qui n'en sont pas détenteurs, la validation du CLES et du C2I2E qui ne sont plus, grâce à l'intervention du SNES auprès du ministère, exigibles avant la rentrée scolaire mais devront néanmoins être validés durant l'année de stage.

Ce dispositif n'est pas satisfaisant et le SNES continue d'exiger auprès des nouvelles autorités politiques une formation comportant un tiers-temps maximum devant élèves afin de permettre le recul nécessaire entre théorie et pratique. Le SNES réclame également l'abandon du C2I2E et du CLES.



Le SNES exige un tiers-temps maximum devant les élèves pour les stagiaires et la suppression du CLES et du C2I2E !

Quelle formation ?

Elévation du niveau de recrutement : oui ! Mastérisation Darcos : non !

L'élévation du niveau de recrutement des enseignants est une nécessité par bien des aspects. Tout d'abord, depuis le LMD, le master correspond au second grade universitaire et notre identité de concepteurs de nos métiers revendiquant notre liberté pédagogique nous empêche de rester recrutés au plus petit grade universitaire. C'est un point d'appui incontournable pour avancer vers une revalorisation de nos métiers pour tous, autant au niveau salarial qu'en terme de conditions de travail ou du type de tâches qui nous est assigné. Surtout, l'augmentation du nombre d'années d'étude doit être l'occasion d'améliorer la formation initiale pour une meilleure qualification des enseignants.

Pour autant, cette élévation du niveau de recrutement ne doit en aucun cas être un obstacle à l'accessibilité au métier, ni un prétexte pour supprimer ou amoindrir le contenu de l'année de stage après la réussite au concours. C'est pourquoi le SNES et la FSU se sont engagés dans les luttes contre la « mastérisation Darcos » et portent la proposition de mise en place d'une allocation d'autonomie et de pré-recrutements au cours de la licence qui permettent une rémunération au cours des années de master ainsi que la prise en compte de ces années d'études pour le calcul de la retraite.

Cette élévation du niveau de recrutement ne doit pas non plus être l'occasion d'une année de master 2 fourre-tout dans laquelle les étudiants ne pourraient se retrouver : préparation des écrits et des oraux du CAPES, validation d'un master, formation professionnelle, initiation à la recherche, rédaction d'un mémoire, stages de remplacement des lauréat en formation, validation de CLES, du C2I2E...

Quelle formation pour les CPE ?

Entre 1992 et 2010, les lauréats du concours de recrutement des CPE avaient intégré les IUFM sur demande insistante du SNES et effectuaient un stage pratique en établissement. Ils étaient alors affectés en surplus auprès d'un conseiller pédagogique, ce qui présentait l'avantage d'un accompagnement personnalisé et quotidien permettant un échange constructif.

Depuis 2 ans les lauréats du concours de recrutement des CPE ont été affectés sur poste à temps complet, soit 35 heures, alors que la formation a été quasiment supprimée ! Les échanges avec le tuteur se font sur le temps libre de l'un et de l'autre et le nombre de réunions hors temps de travail a explosé. Au final, le temps hebdomadaire de service dépasse largement les 40 h et l'année de stage est donc longue et lourde.

A l'heure où nous imprimons ces lignes, un certain nombre de mesures prises par le nouveau gouvernement sont déjà connues : ouverture d'une liste complémentaire de 100 personnes pour le concours externe de CPE, recrutement probable de tout ou partie de cette liste, décharge de service de 6 heures afin de suivre une formation (probablement le jeudi à l'IUFM), CLES et C2I2E exigibles non plus dès l'obtention du concours mais pour la titularisation. C'est un premier pas que nous jugeons positif mais non suffisant.

Le SNES revendique, en urgence pour la rentrée 2012, le retour à une formation intégrant les besoins des stagiaires, ainsi que des regroupements avec les autres catégories de personnel et d'un travail en équipe respectant les spécificités et les missions de chacun, une décharge horaire équivalente à un mi-temps afin de pouvoir suivre une réelle formation et de permettre une entrée progressive dans le métier, un tuteur dans le même établissement, le recrutement de la totalité de la liste complémentaire telle qu'elle a été affichée sur publinet.

Philippe LEYRAT - Olivier RALUY

Pour accompagner l'élévation du niveau de recrutement, le SNES revendique des allocations d'autonomie et des pré-recrutements permettant une rémunération des années d'études et la prise en compte de ces années dans le calcul de la retraite !

Pense-bête de pré-rentrée

- Se présenter au chef d'établissement et **signer votre installation** indispensable à la paye.
- **Trouver le responsable SNES-FSU** : il pourra vous présenter les collègues, vous guider, vous aider à négocier votre emploi du temps ou à résoudre les éventuels problèmes. Consulter le panneau syndical dans la salle des profs.
- **Se présenter** au CPE, à son tuteur, aux collègues de la discipline, aux collègues qui ont des classes avec vous (professeur principal en particulier).
- **Récupérer votre emploi du temps**. Vérifier que la journée consacrée à la formation filée est libérée dans votre emploi du temps. Être par ailleurs attentif à son service : les certifiés et les agrégés ont une décharge de 3 heures, les documentalistes et les CPE de 6 heures donc le chef d'établissement ne peut pas vous imposer une heure supplémentaire. Par ailleurs si vous êtes en lycée et que vous avez des classes de première ou de terminale pour une durée équivalente ou supérieure à 6 heures, vous avez droit à une heure de première chaire : c'est-à-dire que vous pouvez retrancher une heure sur votre temps de service.
- Récupérer les **listes d'élèves, les clefs** (salles, casier...) à l'intendance et les codes d'accès pour Internet et pour les bulletins scolaires.
- Se renseigner à l'intendance sur les modalités de photocopies (quota, code...). Acheter des tickets de cantine.
- **Emprunter un exemplaire des manuels au CDI**. Ne pas hésiter, pour vous aider dans la construction de vos cours, à emprunter au CDI des manuels scolaires d'autres éditions. Cela pourra vous aider à varier les documents utilisés, à en trouver de nouveaux pour les contrôles et à comparer les approches pédagogiques des leçons.
- Repérer **ses salles de classe**, la salle des professeurs, la vie scolaire, éventuellement le local propre à la discipline (matériel pédagogique), l'endroit où l'on récupère les élèves avant les cours.
- Se renseigner auprès des CPE sur le **règlement intérieur**, la hiérarchie des sanctions, la circulation des élèves dans les couloirs, les horaires précis des sonneries, le fonctionnement de l'appel, les cahiers de texte, l'ENT.
- Récupérer un exemplaire du **carnet de correspondance** des élèves.
- **Identifier son tuteur**. Comparer ses emplois du temps. Il est important que l'agencement des deux emplois du temps vous permette d'assister à ses cours et réciproquement. Si ce n'est pas le cas, il faut immédiatement alerter le proviseur ou l'adjoint pour y remédier. Si vous n'avez pas de tuteur désigné dans votre établissement, il faut tout de suite contacter le SNES-FSU.

*Si vous n'êtes pas payé dès la fin du mois de septembre,
mettez-vous en contact avec nous !*

Votre affectation

Le SNES se bat pour obtenir la restauration d'un Groupe de Travail national d'affectation des stagiaires par académie. Supprimé par le précédent gouvernement, cela empêche les organisations syndicales de faire le nécessaire travail de vérification et de correction des barèmes.

Le Groupe de Travail d'affectation des stagiaires dans l'académie de Clermont a été supprimé il y a trois ans. Le SNES-FSU demande son rétablissement afin de contrôler les opérations faites par l'Administration, s'assurer du respect des règles, de l'absence d'erreur et de passe-droit et s'efforcer d'améliorer le projet d'affectation en tenant compte des situations individuelles.

Par ailleurs, le SNES-FSU veille à ce que les stagiaires ne soient pas dans des établissements difficiles. Il a également demandé que votre service ne s'effectue que dans un seul établissement, bien que le nombre de postes partagés ait augmenté considérablement.

Enfin, le SNES-FSU réclame que les stagiaires soient affectés auprès de conseillers pédagogiques véritablement volontaires et formés, et dont l'horaire serait en partie déchargé.

De la rentrée... à la fin de l'année

Septembre

Vérifier votre bulletin de paye et le versement qui doit être effectué sur votre compte vers le 29.

Acquitter votre première cotisation syndicale auprès du SNES. Payable en cinq fois, elle représente environ 0,7% du salaire annuel. 66% du montant de la cotisation sont déductibles des impôts l'année suivante. Il s'agit de notre seule source de financement. Cela vous permettra en particulier de recevoir l'US, l'hebdomadaire du SNES, source d'information sur le métier, les réformes, les débats éducatifs et l'actualité syndicale.

Octobre

Constituer votre dossier de reclassement afin de convertir en ancienneté théorique de certifié (ou d'agrégé) les services effectués au sein de l'Education nationale, de la fonction publique ou du privé.

Dans l'établissement, participer aux élections de vos représentants au Conseil d'Administration. Nous vous invitons à être candidat sur les listes SNES et à découvrir le fonctionnement d'un établissement scolaire.

Novembre

Commencer à réfléchir à votre stratégie de mutations en assistant aux réunions organisées par le SNES ou en venant nous voir.

Décembre

Saisir vos vœux d'affectation pour le mouvement inter-académique. Le SNES met à votre disposition son site internet et son forum sur les Mutations ainsi qu'une fiche de suivi de votre dossier de mutation.

Renvoyer la fiche afin que nous puissions contrôler les diverses opérations liées aux mutations (erreur de barème, etc.).

Janvier

Surveiller la notation administrative proposée par votre Chef d'établissement. Il n'y a pas de raison d'être en dessous de la moyenne de votre échelon. En cas de problème, contacter le SNES et contester la note. Les enseignants élus du SNES pourront vous servir de défenseurs.

Février

A l'issue des commissions paritaires d'affectation, pour la phase inter-académique, vous connaîtrez votre nouvelle académie. Les élus du SNES s'assurent que votre dossier est correctement traité par l'administration et proposent toutes les améliorations possibles.

Mars

Formuler des vœux pour la phase intra (affectation dans l'académie sur un poste fixe ou une zone de remplacement). Cette phase est rendue plus complexe par le fait que les règles diffèrent d'une académie à l'autre. Contacter le SNES afin d'obtenir des informations et des conseils.

Renvoyer la fiche à la section académique de votre académie d'affectation afin que nous puissions contrôler les diverses opérations liées aux mutations.

Juin

A l'attente de l'avis de titularisation par le jury académique vient s'ajouter celle de l'affectation. Les enseignants du SNES suivront à nouveau votre dossier et chercheront à améliorer le projet de l'administration. Ils vous informeront le plus rapidement possible de votre affectation définitive.

*A chaque étape de votre année et de votre carrière,
les commissaires paritaires du SNES vous conseillent et vous défendent !*

Le SNES et la FSU

Les autres syndicats enseignants dans la FSU :



Education physique et sportive



Ecoles



Lycées professionnels



Enseignement supérieur

La FSU



La Fédération Syndicale Unitaire est une organisation créée en 1993 pour regrouper les principaux syndicats de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Culture. Première fédération de l'Éducation nationale, la FSU offre une nouvelle façon de faire du syndicalisme, en privilégiant la démocratie interne, le rassemblement du plus grand nombre, l'unité d'action.

C'est ainsi qu'elle marque les esprits à l'occasion de chaque mouvement d'ampleur depuis 1995 (protection sociale, décentralisation, retraites, éducation...) et qu'elle contribue aux étapes de rassemblement du mouvement social (forums sociaux, états généraux de la jeunesse, réseau éducation sans frontière...).

Aussi, la FSU séduit de nouveaux syndiqués et attire de nouveaux syndicats. Elle ambitionne de constituer autour d'elle un pôle de rassemblement du syndicalisme. Il faut en effet unir nos forces pour défendre les services publics et pour concevoir des alternatives économiques et sociales porteuses de progrès.

Rejoindre le SNES, c'est s'inscrire avec la FSU dans les débats et les luttes communes que mènent les salariés en France et en Europe, c'est être solidaire des combats pour l'Éducation que mènent les enseignants à travers le monde.

Le SNES



Défense des personnels

Largement majoritaire dans le 2nd degré, le SNES dispose d'un très grand nombre d'élus qui siègent dans toutes les commissions où se jouent nos carrières. Lors des mutations, les commissaires paritaires du SNES contrôlent barèmes et affectations et améliorent les projets de l'administration pour que le plus grand nombre possible de collègues soient affectés dans leurs vœux.

Information

Les publications du SNES balaient l'ensemble des problèmes du monde éducatif, réformes, analyses des politiques éducatives mais aussi mutations, promotions, notations... Les cotisations des adhérents, seules ressources du SNES financent cette presse très largement diffusée et appréciée.

Réflexions et débats sur l'école

Le SNES s'attache à faire vivre la démocratie dans ses instances et se veut un lieu permanent de débat et d'analyse des questions éducatives. Adhérents et sympathisants se retrouvent dans l'exigence d'une école démocratique et ambitieuse. Ils ne s'accrochent pas de l'échec scolaire, de l'exclusion, de la violence dans les établissements ni de la dégradation des conditions de travail. Ils se battent pour défendre nos statuts, nos qualifications, nos salaires, pour assurer la qualité du service public d'éducation.

Action

Ces revendications, le SNES les porte dans l'action en recherchant l'unité autant que possible, tant localement dans les établissements que nationalement.

Se syndiquer au SNES, c'est se donner plus de poids face aux attaques contre nos statuts et avoir la garantie d'une défense efficace de nos droits individuels auprès du rectorat comme du chef d'établissement !

Syndicats majoritaires

Résultats des élections professionnelles d'octobre 2011 : une confiance renouvelée et accrue pour le SNES-FSU

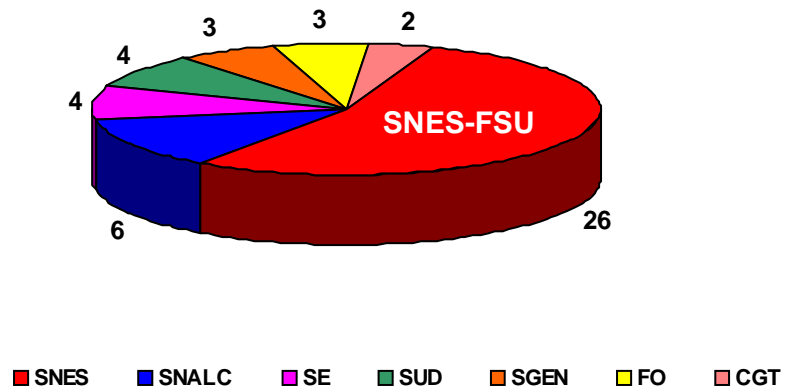


Lors des élections professionnelles qui se sont déroulées en Octobre 2011, au niveau national, 50,57% des votants ont choisi le SNES dans les scrutins où il était représenté. Le SNES est loin devant le deuxième syndicat qui n'obtient que 10,43%. Les personnels ont ainsi décidé de renforcer un syndicalisme majoritaire, responsable et combatif, véritable porte parole de nos professions.

Nombre de commissaires paritaires élus

La profession a largement renouvelé sa confiance au SNES-FSU lors des élections professionnelles de 2011. Nous restons ainsi l'organisation syndicale comptant le plus d'élus dans les CAPA (26) et les CAPN (29).

Cette place de **première organisation syndicale** permet aux commissaires paritaires de faire un véritable travail d'information et de contrôle lors de la vérification des barèmes et des opérations de mouvement et de proposer des améliorations chaque fois que cela est possible.



Des commissaires paritaires : pour quoi faire ?

Les commissaires paritaires sont les représentants syndicaux élus au moment des élections professionnelles. Ils siègent à parité avec l'administration dans les différentes instances qui gèrent la carrière de chaque enseignant : commission d'avancement d'échelon, commission de révision de la note administrative, commissions d'affectation inter et intra académique (celles qui vous attribuent des académies et des postes), commission disciplinaire, etc.

Ils siègent également dans les Comités Techniques (CT) : ces comités donnent notamment leur avis sur la répartition des moyens entre les académies puis entre les établissements, sur les mesures de carte scolaire (suppression de postes) ou les modifications statutaires.

Les commissaires paritaires du SNES sont très largement majoritaires parmi les organisations syndicales qui siègent dans ces instances. Plus nombreux et plus efficaces, ils ont à cœur de défendre le statut des enseignants et les règles générales qui y sont liées mais aussi les situations individuelles particulières. Ils portent auprès de l'administration les revendications du SNES pour l'amélioration des conditions de travail, la transparence de la gestion administrative et pour une école plus démocratique.

Se syndiquer au SNES-FSU, c'est donc se donner les meilleurs atouts pour être informé, accompagné et défendu tout au long de sa carrière !

Quelle aide vous apporte le SNES ?

Stages et réunions syndicales, comment y assister ?

Assister à des stages ou des réunions syndicales est le droit de tous. En aucun cas vous ne serez sanctionné par votre chef d'établissement pour y avoir assisté : ces derniers ainsi que les tuteurs apprécient au contraire en général d'avoir affaire à des enseignants informés et soucieux de leur métier.

Pour assister à une heure d'information syndicale dans votre établissement, il vous suffit de prévenir vos élèves ainsi que la vie scolaire. Chacun a le droit de participer à douze heures d'information syndicale dans l'année.

Pour assister à un stage syndical, il faut déposer une demande d'autorisation d'absence pour stage syndical un mois avant la date prévue du stage. Un modèle à recopier de cette demande vous sera fourni lors de l'invitation au stage. Cette autorisation est de droit.



Pour accompagner et porter les revendications des stagiaires

Tout au long de l'année 2011-2012, le SNES n'a cessé de dénoncer les difficultés rencontrées par les stagiaires et il est intervenu auprès des instances administratives pour dénoncer des abus et obtenir des améliorations.

Il a pointé du doigt les difficultés liées à l'éloignement et à la qualité de certains tuteurs. Il est intervenu pour que les stagiaires ne soient pas convoqués comme examinateurs et a demandé le paiement des tâches supplémentaires.

Il a dénoncé les pressions exercées par certains inspecteurs sur les stagiaires déjà au bord de l'implosion. Il a pu répondre et aider chaque stagiaire au plus près de ses besoins. Il a également aidé et conseillé les stagiaires convoqués lors du jury de titularisation en fin d'année.

Par ailleurs, afin de pallier le déficit de formation disciplinaire, le SNES Clermont vous proposera des stages qui vous permettront d'avoir une vraie réflexion sur votre métier et le sens de votre discipline dans l'éducation des élèves.

Pour des mutations réussies

Le SNES-FSU, en tant que syndicat majoritaire, dispose d'un grand nombre de commissaires paritaires chargés de veiller au bon déroulement de l'attribution des barèmes et des mutations. Il organise par ailleurs de nombreuses réunions d'explications et de conseils pour bien réussir sa mutation. Enfin, il met à votre disposition une permanence téléphonique du mardi au vendredi de 14 h à 17 h pour répondre à toutes vos questions sur le sujet.

Pour une réflexion approfondie sur notre métier et ses spécificités

La force du SNES-FSU est de posséder pour l'ensemble des secteurs et des spécificités de notre métier des responsables académiques pouvant répondre à vos attentes et à vos questions : reclassement, carrière, stagiaires, TZR, handicap, mutations, secteur lycée, secteur collège, etc.

De plus, ces responsables proposent tous les ans à l'ensemble des collègues des stages de nature variée permettant de réfléchir, débattre sur nos disciplines et de confronter nos pratiques.

Des stages disciplinaires comme en langues vivantes ou en histoire-géographie, pour réfléchir sur les programmes en collège et en lycée, sur l'introduction de l'histoire des arts en collège ou encore sur la réforme du lycée. Des stages pour comprendre le fonctionnement d'un conseil d'administration, connaître ses droits, etc.

Un calendrier de tous les stages organisés par le SNES-FSU académique vous sera proposé en début d'année : vous y inscrire participera activement à votre formation !

Grâce au SNES académique, vous bénéficiez d'un soutien et de conseils personnalisés pour vos carrières, vos métiers et vos mutations !

Quelle aide vous apporte le SNES ?

Pourquoi se syndiquer au SNES-FSU ?

Le SNES-FSU est l'outil dont les personnels enseignants, CPE, CO-Psy, se sont dotés en s'organisant pour défendre leurs intérêts individuels et collectifs et pour porter leurs revendications et leurs propositions pour une école plus ambitieuse et plus démocratique.

Se syndiquer au SNES-FSU c'est d'abord un acte militant qui témoigne de sa volonté de soutenir l'existence de cet outil, de s'inscrire pleinement dans les valeurs de solidarité, d'unité et de démocratie qui sont les nôtres. C'est se donner plus de poids face aux attaques contre nos statuts et avoir la garantie d'une défense efficace de ses droits individuels par des militants expérimentés.

Le SNES-FSU est totalement indépendant : les cotisations des adhérents sont ses seules ressources. Si ce montant est plus élevé que celui demandé par d'autres syndicats, il permet d'accéder à bien davantage :

- Pour se tenir informé de l'actualité de la profession au niveau national, vous recevrez l'U.S., l'Université Syndicaliste, l'hebdomadaire du SNES-FSU.
- Concernant tous les enjeux, les spécificités, les luttes et les actions au niveau académique, vous recevrez nos publications académiques.
- Un accès réservé au site du SNES-FSU vous sera proposé. Il vous permettra notamment d'accéder aux barèmes des mutations des années précédentes, dans chaque matière et dans chaque académie.
- Une permanence téléphonique répondra à toutes vos questions, du mardi au vendredi de 14 heures à 17 heures : les militants pourront vous apporter les précisions nécessaires ou vous fixer un rendez-vous.



Syndiquez-vous !

La réduction d'impôt est égale à 66% du montant de la cotisation et il est possible de payer en six fois.

Le SNES-FSU a besoin des cotisations des adhérents pour ses publications, son site Internet, son fonctionnement quotidien (téléphone, courrier, locaux ...), pour organiser les réunions et les stages syndicaux, former ses élus dans les commissions paritaires.

Ce sont ses seules ressources car il ne reçoit aucune subvention de l'État. Les comptes, vérifiés par un expert comptable indépendant sont publiés à chaque congrès. C'est ce qui fait sa force et fonde son indépendance.

Le SNES dans votre établissement

Il est important de ne pas s'isoler dans l'établissement et de prendre contact avec le responsable du SNES-FSU, dès le jour de la prérentrée.

Le secrétaire de la section syndicale d'établissement s'appelle le S1. Il est chargé de représenter et de défendre les collègues auprès de l'administration, d'informer les collègues sur les réformes et de mener l'action dans l'établissement : c'est généralement lui qui anime les heures d'information syndicale dans l'établissement. Par ailleurs, le S1 est aussi celui qui s'occupe d'élaborer la liste SNES-FSU des représentants des personnels enseignants au conseil d'administration (CA). N'hésitez pas à solliciter votre S1 pour figurer sur les listes du SNES-FSU et y être élu.

Le S1 est, enfin, le représentant des personnels enseignants auprès de l'administration de l'établissement : c'est lui qui défendra votre statut et vos droits. Le chef d'établissement ne peut vous imposer aucune heure supplémentaire. Au mois de janvier, comme à l'ensemble de vos collègues, le chef d'établissement vous attribuera une note administrative. Si vous souhaitez la contester, demandez au S1 de vous accompagner pour vous défendre en cas de difficultés.

Le SNES-FSU est là pour vous éviter de vous retrouver seul face au chef d'établissement. Si vous n'avez pas de S1 dans votre établissement, n'hésitez pas à nous contacter pour que nous puissions nous déplacer et intervenir !

S'il y a une chose à retenir en ce début d'année, c'est certainement qu'il ne faut pas rester isolé !

Le stagiaire dans son établissement

Face aux difficultés, ne pas rester isolé !

Cette année, vous allez quasiment effectuer un temps plein dans un établissement auquel s'ajouteront les heures de formation filée. Cette situation occasionne pour le stagiaire une très lourde charge de travail et elle ne laisse aucune place à un aller retour entre théorie et pratique : les stagiaires ne disposeront en effet d'aucun recul sur leur façon de faire cours et ils ne disposeront que d'apports théoriques minimes pour mettre de la distance entre le vécu du cours et les objectifs initialement fixés.

Cette situation exige de la part des stagiaires un apprentissage simultané du métier et de la structure dans laquelle il s'effectue mais également une adaptation à toutes les réformes rétrogrades que nous avons connues, en collège et en lycée.



• Le collège subit depuis 2005 une série de réformes qui ne disent pas leur nom. Livret de compétences, épreuve nouvelle de l'histoire des arts, établissements ECLAIR, socle commun et nouveau brevet des collèges... autant de dispositifs qui dégradent les conditions et surtout les contenus d'enseignement. Désormais, compléter les 110 items du livret de compétence pour tous les élèves de 3ème, organiser l'épreuve d'histoire des arts pour le brevet des collèges et remplir le cahier de texte numérique relèvent de nos obligations de service. Cependant, vous constaterez que selon les établissements, les conditions de réalisation de ces obligations de service divergent !

Là où les équipes ont construit un rapport de force fort vis-à-vis de l'administration, les contraintes liées à ces obligations de service ont pu être amoindries. Ainsi, il est par exemple possible de limiter la saisie du cahier de texte numérique aux seuls titres de la leçon et aux exercices à faire : ces décisions peuvent être votées au conseil d'administration par le relais de vos représentants syndicaux. N'hésitez donc pas à vous renseigner auprès du délégué syndical SNES de votre établissement pour connaître les modalités d'application de ces dispositifs et vous inscrire dans la démarche collective.

• La réforme du lycée arrive en Terminale cette année, avec notamment la suppression de l'histoire géographie dans les classes de terminales S sur laquelle le nouveau gouvernement s'est engagé à revenir. Combattue par la majorité de la profession, cette réforme a d'abord une incidence lourde sur l'organisation des établissements. Elle confie un tiers des moyens à l'établissement, en particulier tous les moyens permettant d'enseigner devant des groupes à effectif réduit.

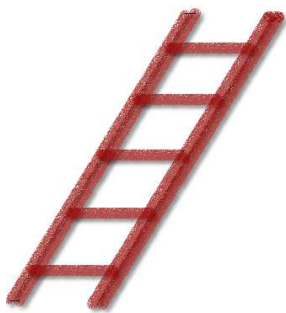
Séduisante en apparence, cette " autonomie " n'est en fait que l'habillage de la réduction des moyens accordés pour faire réussir les élèves les plus fragiles voire de la pénurie. Ce ne sont pas seulement les heures de cours qui diminuent, augmentant encore la pression sur les apprentissages, ce sont aussi les heures dédoublées. Les établissements sont contraints d'opérer des choix, déshabillant Pierre pour mal habiller Paul, mettant dangereusement les disciplines en concurrence les unes avec les autres, quand ce ne sont pas les collègues dont les postes sont menacés.

En créant l'occasion de débattre et d'élaborer des propositions collectives, éclairées par la connaissance des enjeux locaux et nationaux, la section syndicale SNES du lycée porte les convictions des collègues et assure la cohésion des équipes. Invitez-vous dans le débat !

En cas de problèmes dans l'établissement, ne perdez pas de temps pour nous contacter ! Le SNES-FSU peut vous aider en amont de la validation, c'est beaucoup plus difficile ensuite !

Le stagiaire dans son établissement

Notation administrative



Chaque année, les enseignants sont évalués par leur chef d'établissement sous la forme d'une notation administrative. Cette note sur 40 s'ajoute à la note pédagogique sur 60 donnée par l'inspecteur. La note administrative concerne la manière de servir du fonctionnaire (ponctualité, assiduité...) et l'implication de l'enseignant dans la vie de l'établissement (rayonnement...).

Le chef d'établissement n'ayant aucune compétence pour évaluer le travail pédagogique, ce dernier ne doit pas être pris en compte dans son évaluation. La notation se fait dans le cadre d'une grille précisant pour chaque échelon les notes minimale, maximale et moyenne. Il n'y a normalement aucune raison pour que vous soyez en dessous de la moyenne de votre échelon. Dans le cas contraire, la décision du chef d'établissement doit être argumentée.

Si votre note semble décevante, ne signez pas immédiatement l'avis de notation, commencez par rencontrer le chef d'établissement et par lui demander des éclaircissements. Vous pouvez argumenter en faisant valoir votre implication dans l'établissement. N'hésitez pas à solliciter l'aide du responsable SNES-FSU de votre établissement.

Si votre note ne vous satisfait toujours pas, accompagnez votre signature de la mention «demande de révision de la note administrative» dans le cadre «commentaires». La signature ne vaut pas accord, elle signifie simplement que vous avez pris connaissance du document. La lettre sera adressée au Recteur par la voie hiérarchique et examinée en Commission Paritaire où les élus du SNES-FSU vous défendront. Il faut donc en envoyer une copie au SNES-FSU.

A la différence des enseignants, les CPE n'ont qu'une seule note proposée annuellement par le chef d'établissement et attribuée par le Recteur. La note, et notamment la première, ayant une importance capitale dans la carrière, n'hésitez pas à vous renseigner auprès des commissaires paritaires CPE du SNES.

Soyez vigilant-e au moment de votre notation administrative. En cas de doute, contactez le SNES-FSU dès la lecture de votre notation !

La validation et la titularisation

Les stagiaires sont titularisés par l'autorité académique compétente, le Recteur, au vu de leur manière de servir, sur proposition des corps d'inspection et après avis des chefs d'établissement. Auparavant, l'évaluation des stagiaires, en vue de leur titularisation, était faite pour la plus grande partie par les formateurs de l'IUFM qui suivaient les stagiaires tout au long de l'année. Avec la disparition de ce dispositif, l'évaluation du stagiaire par le chef d'établissement a pris beaucoup plus d'importance. Par ailleurs, les inspections de fin d'année par les IPR ont été systématisées et leur avis, ainsi que le bilan annuel du tuteur, sont également très importants pour la titularisation.

Le SNES-FSU dénonce le rôle accru des chefs d'établissement dans la titularisation des stagiaires : cette mesure s'inscrit dans la réforme des EPLE (Etablissements Publics Locaux d'Enseignement) qui donne aux chefs d'établissement un pouvoir de plus en plus important sur les enseignants et leur carrière, que ce soit sur le plan administratif ou pédagogique. Pour le SNES-FSU cependant, si l'implication dans l'établissement est un aspect important de nos professions, le cœur du métier reste la transmission des connaissances dans la classe. Il considère en effet que ce sont les compétences disciplinaires, didactiques et pédagogiques qui doivent occuper la place principale dans la titularisation.

En cas de redoublement ou de licenciement, un entretien obligatoire aura lieu sur la base d'un dossier contenant l'avis du chef d'établissement, le bilan annuel du tuteur et le rapport d'inspection de l'IPR que le stagiaire a le droit de consulter précédemment. Cet entretien se fait avec un jury composé de représentants de l'administration et des corps d'inspection.

Dans tous les cas, le SNES-FSU veillera à défendre les stagiaires en cas de litige afin d'assurer la plus grande équité possible dans leur titularisation.

Se mobiliser et agir !

Pour nos métiers, pour les élèves, pour l'éducation

Durant le quinquennat de N. Sarkozy, une série de réformes visant essentiellement à supprimer des postes (6 000 postes supprimés par exemple avec l'instauration de la réforme de la formation des maîtres) et à faire des enseignants des exécutants au service d'un patron, leur chef d'établissement, le SNES et la FSU se sont mobilisés sans faillir pour mettre en échec cette politique inacceptable.

Avec l'arrivée au pouvoir d'une nouvelle majorité politique, l'heure est aujourd'hui à la négociation : il nous faut peser de tout notre poids pour faire entendre nos revendications à la fois sur la question de la formation des maîtres mais aussi dans tous les autres champs de l'éducation.

C'est pourquoi, à l'issue du Congrès National de Reims qui s'est tenu en 2012, le SNES a rédigé un Plan d'Urgence pour la rentrée 2012 :

UN PLAN D'URGENCE : CADRE GÉNÉRAL

- | | |
|--|--|
| <p>→ Mettre fin aux suppressions de postes</p> <ul style="list-style-type: none">• Rompre avec le dogme du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite.• Rétablissement des postes dans les établissements les plus en difficulté.• Réemploi de tous les non titulaires et titularisation de ceux qui ont le plus d'ancienneté. <p>→ Assurer les recrutements pour l'avenir</p> <ul style="list-style-type: none">• Engager, pour les stagiaires, la diminution de la part du service assuré en responsabilité devant les élèves.• Mettre en place des prérecrutements sur plusieurs niveaux de la formation universitaire.• Alléger fortement le service des AED qui se destinent aux métiers de l'éducation. <p>→ Faire respecter et revaloriser les métiers de l'Éducation</p> <ul style="list-style-type: none">• Abandonner le projet d'évaluation des personnels d'enseignement, d'orientation et d'éducation, ou l'abroger s'il a été publié. | <ul style="list-style-type: none">• Respecter les statuts des personnels et mettre fin aux tentatives de les contourner ou d'en limiter la portée.• Supprimer le délai de carence.• Mettre fin au gel des salaires des fonctionnaires. <p>→ Rompre avec les réformes régressives et inégalitaires</p> <ul style="list-style-type: none">• Stopper la libéralisation de la carte scolaire.• Abandonner le programme Éclair.• Abandonner le Livret Personnel de Compétences et « <i>les écoles du socle</i> ».• Revenir à une définition nationale des horaires disciplinaires et mettre fin au tronc commun des Premières générales.• Arrêter la réforme des séries de la voie technologique du lycée.• Moratoire sur l'application de la loi sur la Formation tout au long de la Vie à l'Éducation nationale et arrêt des fermetures de CIO, abrogation des mesures nouvelles modifiant les conditions de recrutement des CO-Psy.• Abandon de la transformation des GRETA en GIP. |
|--|--|

Par ailleurs, le SNES organisera à l'automne 2012 des Etats Généraux du Second Degré : après consultation des enseignants dans leurs établissements, il portera au ministère des propositions pour organiser la reconstruction d'une éducation nationale véritablement démocratique, dans ses contenus, son organisation et pour ses personnels.

Se tenir informé, participer aux actions locales et nationales, faire grève, se syndiquer sont les meilleurs moyens de préserver les qualités du service public auquel nous sommes attachés, tout en portant nos propositions pour son amélioration. C'est tous ensemble que nous parviendrons à faire accepter nos revendications pour une formation des enseignants qui soit de qualité et qui les préparent au mieux à l'exercice de plus en plus difficile de ce métier : suppression du CLES et du C2I2E, diminution du temps d'enseignement à 1/3 devant élèves et 2/3 dans une formation qui doit être renouvelée.

Vous avez le droit de vous mobiliser en participant aux heures d'information syndicales de votre établissement, aux stages syndicaux organisés par le SNES et en faisant grève !!

Le SNES-FSU veille à ce qu'aucune implication dans les mobilisations de la profession ne puisse être reprochée aux stagiaires, que ce soit dans son établissement ou au niveau rectoral lors de sa titularisation.

Se syndiquer au SNES, participer aux heures d'informations syndicales, aux stages et aux réunions qu'il organise, c'est faire entendre les revendications de la profession dans le cadre des négociations qui s'engagent !

Se mobiliser et agir !

Des avancées : revalorisation, évaluation, décharge

Les fonctionnaires sont rémunérés selon une grille indiciaire qui assure à tous une progression salariale tout au long de la carrière. Chaque corps possède sa grille. A chaque échelon correspond un indice dont le nombre de points doit être multiplié par la valeur du point d'indice. Or, ce point d'indice dont la valeur était indexée sur les prix jusqu'au début des années 80 a perdu 26 % de sa valeur en net entre 1981 et 2008, c'est pourquoi depuis 1981, le pouvoir d'achat des enseignants s'érode progressivement, le salaire d'un enseignant en début de carrière atteignant le seuil de 1,2 fois le SMIC alors qu'il représentait le double il y a trente ans !

Le SNES a obtenu sous la présidence de Sarkozy une revalorisation pour les néo-recrutés depuis 2 ans : 157 euro nets de plus par mois pour les certifiés (259 pour les agrégés). Cependant, ces dispositions ne représentent que le début d'une réelle revalorisation salariale. En effet, seul un enseignant sur quatre est touché par cette mesure puisque, arrivés à l'échelon 6, les nouveaux recrutés retrouvent exactement le même salaire que les actuels échelon 6 (qui n'ont eu aucune revalorisation). Pour le SNES-FSU, la revalorisation doit concerner tous les enseignants, elle passe donc par une refonte de la grille indiciaire (pour tous les échelons).

Certifiés					
Echelon	Traitement		Salaires nets adhérents MGEN		
	Indices	Brut mensuel	Zone 1	Zone 2	Zone 3
3	432	2 000,29	1 657,45	1 614,15	1 597,51
4	445	2 060,48	1 697,02	1 662,73	1 645,57
5	458	2 120,67	1 746,60	1 711,31	1 693,65
Bi-admissibles					
Echelon	Traitement		Salaires nets adhérents MGEN		
	Indices	Brut mensuel	Zone 1	Zone 2	Zone 3
3	436	2 018,81	1 671,63	1 637,96	1 621,12
4	457	2 116,04	1 752,15	1 716,86	1 699,21
5	483	2 236,43	1 851,83	1 814,53	1 795,88
Agrégés					
Echelon	Traitement		Salaires nets adhérents MGEN		
	Indices	Brut mensuel	Zone 1	Zone 2	Zone 3
3	489	2 264,21	1 874,83	1 837,07	1 818,19
4	526	2 435,53	2 016,69	1 976,07	1 955,76
5	561	2 597,59	2 150,89	2 107,56	2 085,90

Avec l'arrivée au pouvoir de la nouvelle majorité, le SNES a obtenu l'abrogation du décret sur l'évaluation des enseignants qui plaçait leur carrière entre les seules mains du chef d'établissement et qui rompait avec l'idée d'une progression statutaire. Depuis décembre 2011, le SNES-FSU avait mené la lutte contre ce décret et en avait obtenu le report jusqu'à ce que, malgré la défaite électorale de N. Sarkozy, le ministre Chatel fasse publier le décret en attendant la relève gouvernementale, manifestant ainsi jusqu'au bout son mépris pour les organisations syndicales et le dialogue social.

Après avoir réussi à placer la question de la formation des maîtres au cœur des débats sur l'éducation, le SNES-FSU a porté ses revendications concernant l'allègement du service des stagiaires devant élèves. Compte tenu des difficultés de vivier (trop peu de candidats par rapport au nombre de postes), le SNES avait demandé une décharge de 6 h pour les stagiaires et la suppression du CLES et du C2I2E en guise de première étape. Même s'il faut saluer le geste du ministre Peillon, les 3 heures de décharge obtenues nous semblent insuffisantes pour constituer un réel allègement de la charge de travail des stagiaires et nous poursuivons les négociations pour les années à venir.

Grâce à la mobilisation de tous, le SNES-FSU a obtenu une revalorisation des débuts de carrière. Mais il faut poursuivre la lutte pour nos statuts, nos carrières, nos salaires !

Mutations : contactez le SNES-FSU !

Bientôt les mutations !

Au cours du mois de novembre, vous aurez à remplir pour la première fois un dossier de mutation afin d'obtenir une affectation. Vous serez affecté(e) dans le cadre du mouvement national déconcentré. Le mouvement inter-académique déterminera votre académie d'affectation.

Attention : L'affectation obtenue vous restera acquise si votre formation est validée, même en cas de prolongation. Vous devrez obligatoirement participer au mouvement inter-académique. Le calendrier change chaque année mais la saisie des vœux se situe entre la fin du mois de novembre et la mi-décembre. **Il n'est donc pas inutile de commencer à réfléchir à vos vœux et à votre stratégie.**

Quels vœux formuler ?

Les vœux sont obligatoirement des académies. Le barème peut varier d'un vœu à l'autre en fonction des bonifications afférentes (IUFM, situation familiale...). Vous avez 31 possibilités de vœux, ce qui permet de classer les 31 académies. Le nombre et l'ordre de vos vœux doivent tenir compte de vos préférences, des contraintes imposées par l'administration pour bénéficier de certaines bonifications et de l'extension possible. Ne demandez les académies d'outre-mer (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion) que si vous souhaitez vraiment y exercer et payer le voyage et le déménagement ! Dans certaines disciplines, vous ne pouvez y être affecté avec un petit barème.

Comment serez-vous affecté(e) ?

Sur un de vos vœux : sur chaque académie les candidats sont classés selon leur barème sur ce vœu. Le ministère examine votre demande dans le strict respect de l'ordre des vœux formulés et il vous affecte dans la première académie où votre barème vous permet d'entrer ; l'ordre de vos vœux est donc très important.

Par extension : votre barème ne vous permet pas d'obtenir satisfaction dans vos vœux, le ministère traitera votre demande selon la procédure d'extension des vœux pour vous affecter dans une académie non demandée. L'extension s'effectue à partir du premier vœu formulé, avec le plus petit barème de la demande diminué si nécessaire des bonifications. Vous ne pouvez être affecté(e) par extension ni en DOM (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion), ni à Mayotte, ni en Corse.

Quel type de demande ?

- Une **demande pour rapprochement de conjoint (RC)** : cette demande n'est possible que si vous êtes pacsé(e) ou marié(e) avant le 1er septembre 2012 et si vous avez une déclaration commune d'impôts. Par ailleurs, votre conjoint (ou considéré comme tel par le ministère) doit exercer une activité professionnelle. Ces conditions réunies, vous bénéficiez de bonifications familiales sur certains vœux. Cette demande n'est pas possible si votre conjoint est stagiaire, sauf s'il est PE stagiaire ou ex-titulaire enseignant, CPE ou CO-Psy de l'Éducation nationale.

- Une **demande de mutation simultanée** pour muter avec un autre stagiaire du second degré (enseignant, CPE ou CO-Psy) : cette demande vous permet au mouvement inter d'être affecté(e) dans la même académie, que vous soyez conjoints (ou considérés comme tels par l'Éducation nationale) ou non. Elle impose des contraintes pour la formulation des vœux à l'inter, puis ensuite à l'intra. Si vous faites une demande de mutation simultanée avec votre conjoint, vous bénéficiez de bonifications familiales à certaines conditions.

- Une **demande** au titre du **rapprochement de résidence de l'enfant** (autorité parentale unique, garde alternée).

- Une demande avec **vœu préférentiel**. Si vous ne faites pas de demande de rapprochement de conjoint ou de mutation simultanée ou en APU, votre premier vœu sera enregistré par l'administration comme votre vœu « préférentiel » et la répétition de ce même premier vœu l'an prochain et les années suivantes vous donnera droit (si vous n'êtes pas alors en demande de RC, de mutation simultanée ou d'APU) à une bonification de 20 points par an dès la deuxième demande.





Bulletin d'adhésion spécial stagiaire 2012-2013

A remettre au trésorier du SNES de votre établissement d'exercice ou lors des permanences à l'IUFM ou encore à la section académique du SNES Clermont : Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 Clermont-Ferrand / 04 73 36 01 67 / s3cle@sn.es.edu

Sexe : M F **Catégorie :** Certifié-e Agrégé-e CPE

Nom : **Discipline :**

Nom de jeune fille : **Etablissement d'exercice :**

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :
.....
.....

Téléphone :

Mail :

BAREME COTISATIONS

Entre parenthèses, le montant des 6 prélèvements si vous payez par prélèvement automatique.

Certifié-e / CPE	Agrégé-e
Par chèque : 116 euros (6 x 19.70 euros)	Par chèque : 137 euros (6 x 23.20 euros)

Cotisation déductible à 66% des impôts de l'année suivante

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes, 46 avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique.

Date : **Signature :**

MANDAT



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débi-ter votre compte et (B) votre banque à débi-ter votre compte conformément aux instructions du SNES. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débi-t de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veillez compléter en lettres capitales en respectant le préca-sage

NOM																						
PRENOM																						
ADRESSE	1																					
ADRESSE	2																					
CODE POSTAL - VILLE																						
PAYS																						
IBAN																						
BIC																						

Pour le compte de :
SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13
Ref : COTISATION SNES

Signé à :
Le :

Paiement : récurrent ou unique

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat : □□□□□□□□□□□□□□

Identifiant créancier SEPA : **FR 59 ZZZ 131547**

Table des sigles

AE : Assistant d'éducation (Vie scolaire)
AI : Aide individualisée en seconde
APV : Affectation prioritaire justifiant valorisation
ATOS : (Personnels) administratifs, techniciens, ouvriers de service
BO : Bulletin officiel
CA : Conseil d'Administration (de l'IUFM ou de l'établissement scolaire)
CAPA : Commission administrative paritaire académique
CAPN : Commission administrative paritaire nationale
CDI : Centre de documentation et d'information
CE : Conseil d'Ecole (remplace le CA)
CE-CPE : Conseiller d'éducation, conseiller principal d'éducation
CO-Psy : Conseiller d'orientation psychologue
CPGE : Classe préparatoire aux grandes écoles
DPE : Division des personnels enseignants
DPE C2 : Service ministériel qui gère les stagiaires des disciplines littéraires, artistiques et langues vivantes
DPE C3 : Service ministériel qui gère les stagiaires de toutes les autres disciplines
EPLE : Etablissement Public Local d'Education (collège ou lycée)
EQP : Examen de qualification professionnelle
FGC : Formation Générale et Commune (rebaptisée FIT)
FPM : Formation paritaire mixte (regroupement des CAPA ou CAPN de certifiés, agrégés)
FSU : Fédération Syndicale Unitaire (SNES, SNUipp, SNEP, SNESup...)
IA : Inspection (ou inspecteur) d'académie
IDD : Itinéraires de découverte (cycle central du collège)
IG : Inspecteur général
IPR : Inspecteur pédagogique régional
ISOE : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves
ISSR : Indemnité de sujétions spéciales de remplacement
JO : Journal officiel
MA : Maître auxiliaire
MEN : Ministère de l'éducation nationale
MI-SE : Maître d'internat-surveillant d'externat
MGEN : Mutuelle générale de l'éducation nationale
PEGC : Professeur d'enseignement général des collèges
PCL1 : Elève - professeur des lycées-collèges en première année d'IUFM
PCL2 : Professeur stagiaire des lycées-collèges, en deuxième année d'IUFM
PCP : Professeur Conseiller Pédagogique
PRAG : Professeur agrégé affecté dans l'enseignement supérieur
PRCE : Professeur certifié affecté dans l'enseignement supérieur
SNEP : Syndicat national de l'éducation physique
SNES : Syndicat national des enseignements de second degré
S1 : Section d'établissement du SNES
S2 : Section départementale du SNES
S3 : Section académique du SNES
S4 : Siège national et direction nationale du SNES
SNESUP : Syndicat national des enseignements supérieurs
SNUIPP : Syndicat national unitaire des instituteurs, prof. des écoles et PEGC.
TICE : Technologies de l'information, de la communication et de l'éducation
TPE : Travaux personnels encadrés (en première et terminale)
TZR : Titulaire sur zone de remplacement
L'US : L'Université syndicaliste (hebdomadaire du SNES)
ZEP : Zone d'éducation prioritaire
ZR : Zone de remplacement



SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ - S.N.E.S. (F.S.U.)

Section académique de Clermont - 29 rue Gabriel Péri - 63000 CLERMONT-FERRAND

Contacts : Tél. 04 73 36 01 67 - Fax 04 73 36 07 77 - E-mail : s3cle@sn.es.edu

Site internet : <http://www.clermont.sn.es.edu>

Publication de la Section Académique du S.N.E.S. - C.P.P.A.P. : 1115 S 05602

DP : Patrick LEBRUN

Imprimé par nos soins - Prix au n° : 0,46 €, abonnement annuel : 7,62 € suppléments inclus

Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNES.

